

Charte d'Engelberg sur les via ferrata

Juin 2007



Naissance

A l'initiative du Club Alpin Suisse CAS, la présente Charte a été rédigée et approuvée par tous les participants du Forum national sur les via ferrata qui s'est déroulé le 17.6.2005 à Engelberg. Des représentants du tourisme, des sports de montagne, de la protection de l'environnement ainsi que des autorités cantonales et communales ont participé au Forum. La charte a ensuite été envoyée à des organisations pour consultation.

But


Déclaration d'intention commune, la présente Charte définit des garde-fous pour promouvoir une approche raisonnable du développement des via ferrata en Suisse. Elle vise à une certaine retenue et au respect de la nature et des paysages dans la planification de nouvelles via ferrata. Elle sert de recommandation aux constructeurs de nouvelles via ferrata et aux autorités cantonales qui dispensent les autorisations.

Soutien et reconnaissance

Les organisations, institutions et associations suivantes soutiennent la charte et reconnaissent qu'elle constitue une base commune pour évaluer de nouveaux projets de via ferrata :

Office fédéral de l'environnement OFEV, Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage CDPNP, Fédération Suisse des Amis de la Nature, Station ornithologique Suisse Sempach, Rheinaubund, Association des Guides de Montagne de la Suisse, Club Alpin Suisse CAS, Fédération suisse du tourisme, Suisse Tourisme, Swiss Olympic Association, IG Klettersteig Baltschiederatal, Luftseilbahnen Fiesch-Eggshorn

Club Alpin Suisse CAS / info@sac-cas.ch / 031 370 18 18

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Umwelt BAFU
Office fédéral de l'environnement OFEV
Ufficio federale dell'ambiente UFAM
Uffizi federal d'ambient UFAM

Schweiz Tourismus.
Mitglied.



 **swiss olympic**

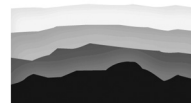
Schweizer Alpen-Club SAC
Club Alpin Suisse
Club Alpino Svizzero
Club Alpin Svizzer



vogelwarte.ch

RHEINAUBUND

K B N L
CDPNP
CDPNP
CIPNC



STV FST

Schweizer Tourismus-Verband
Fédération suisse du tourisme
Federazione svizzera del turismo
Federaziun svizra dal turissem

KLETTERSTEIG
BALTSCHIEDERTAL
WIWANNIHÜTTE

Généralités

Dans les Alpes, il doit y avoir à la fois des zones développées et des zones vierges de toute installation. Or si les via ferrata apportent un complément bienvenu à l'offre touristique et aux activités sportives des régions de montagne, elles sont également synonymes d'intervention dans la nature et le paysage. C'est pourquoi l'aménagement de nouvelles voies doit respecter certaines limites.

Il existe à l'heure actuelle une quarantaine de via ferrata modernes en Suisse. Pour pouvoir garantir un développement qui s'inscrit dans le long terme, on considère que le nombre de voies ne doit pas dépasser la centaine.

Les via ferrata sont des installations soumises à autorisation de construire pour lesquelles il existe une responsabilité du propriétaire en vertu de l'article 58 du Code des obligations (CO).

Planification de nouvelles via ferrata

1. Les via ferrata sont aménagées exclusivement dans des zones qui disposent déjà d'une infrastructure touristique.
2. Aucune nouvelle via ferrata ne sera aménagée dans une zone de haute montagne non équipée.
3. Les programmes régionaux (plans directeurs, programmes d'utilité/de protection, projets touristiques, etc.) valent aussi pour les via ferrata.
4. Les milieux intéressés et concernés de la région, notamment les organes et organismes de protection de la nature et du paysage, seront associés au processus de planification de toute nouvelle via ferrata dès la phase initiale du projet.
5. L'accès à la via ferrata et le retour font partie du parcours et seront intégrés dans la planification (information des utilisateurs). Il faut viser à ce que les via ferrata soient accessibles par les transports publics.

Equipement / technique

6. Les itinéraires seront aménagés de manière à ce que leur construction et leur exploitation n'aient pas d'impact négatif sur les plantes protégées, les zones de refuge ou les axes de passage des animaux sauvages, ni sur les sites de nidification des oiseaux.
7. Les aménagements plus importants comme les tyroliennes, les ponts suspendus et les filets d'escalade resteront l'exception. Il faut éviter l'engrenage conduisant à l'aménagement d'installations de plus en plus sophistiquées.
8. L'installation sera contrôlée et entretenue de manière à en garantir la sécurité à long terme.
9. Les installations qui ne sont plus utilisées seront démontées. Les responsabilités en la matière seront fixées dès la planification.
10. L'exploitant de la via ferrata est responsable d'informer et de sensibiliser les randonneurs aux questions relatives à la sécurité, à la nature et à l'écologie.